

(Traduction)

Le **Président**: Puis-je faire rapport que le bill n'a pas subi d'amendement?

Des **Voix**: D'accord.

Le **Président**: Maintenant, que le président de la compagnie d'assurance-vie Laurier veuille bien s'avancer et prendre un siège. Le parrain du bill est notre collègue monsieur Pat Cameron, député de High Park. Comme vous le savez, il est président du Comité de la justice et je pense qu'il est retenu à une séance de ce Comité ce matin. Aussi veuillez me considérer comme son représentant et permettez-moi de vous présenter en son nom monsieur Perry, agent parlementaire, et de lui demander de bien vouloir présenter les témoins qui l'accompagnent.

M. V.R.E. Perry (agent parlementaire): Je vous remercie, monsieur le président. Les témoins qui m'accompagnent aujourd'hui sont, à ma droite, monsieur Brooker, président de la Compagnie d'assurance-vie Laurier, et à la droite de monsieur Brooker, monsieur Haddad, vérificateur des comptes de la Compagnie. Ces deux messieurs seront disponibles pour aider à répondre à toutes questions que vous pourriez désirer poser.

Le **Président**: Monsieur Perry, puis-je vous demander de faire une déclaration préliminaire traitant de tout ce que vous désireriez attirer à notre attention?

M. Perry: La Compagnie d'assurance-vie Laurier est une compagnie qui a eu des débuts quelque peu différents de ceux de la plupart des compagnies d'assurance. Elle fut formée afin de pouvoir, entre autres choses, acheter le portefeuille d'assurance-groupe sur la vie d'une compagnie connue sous le nom de *Global Life Insurance Company*.

La façon normale d'obtenir que la compagnie soit constituée en corporation, aurait été d'en faire la demande au Parlement du Canada, mais, comme le temps était un facteur important en ce qui concerne l'achat du portefeuille d'assurance-groupe, il fut décidé de constituer la compagnie en corporation en demandant des lettres patentes au gouvernement de l'Ontario. Les lettres patentes ont été accordées le 6 octobre 1965, puis, une demande fut présentée au Département fédéral des assurances qui a issu un certificat d'inscription en décembre 1965; au reçu du certificat d'inscription la province de l'Ontario a issu un permis au nom de la compagnie, en décembre 1967 également. Cette façon détournée de faire avait été rendue nécessaire, comme je l'ai déjà dit, par la question de temps qui était importante lors de l'achat du portefeuille d'assurance-groupe sur la vie.

Au cours de ces démarches, il y eut collaboration entre le département fédéral et celui de la province; en fait, le département de l'Ontario ne voulait pas se charger de l'entière responsabilité de constituer la compagnie en corporation et de lui accorder son permis, aussi le département fédéral a accepté de collaborer et a issu un certificat d'inscription n'autorisant la compagnie à fonctionner que dans le territoire de l'Ontario, en vertu de la Partie 9 de la Loi.

Nous avons acheté le portefeuille d'assurance-groupe sur la vie de la *Global Life Insurance Company* et ce portefeuille comprenait des polices d'assurance appartenant à des personnes résidant dans la province de Québec aussi bien qu'un Ontario. Le département fédéral nous a autorisé à continuer à servir les clientes de la province de Québec. Cependant, nous avons accepté, à ce moment de ne vendre aucune assurance dans le Québec. Nous avons aussi déposé une demande, aussitôt que cela nous fut possible, en vue d'obtenir que la Compagnie soit placée sous la compétence et la surveillance du département fédéral. C'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui, messieurs.

Je puis, si vous le désirez, monsieur le président, vous donner quelques renseignements sur les antécédents des requérants.

Le **Président**: Vous pouvez le faire brièvement, si vous le désirez.